

DECRET N°72-153 du 8 juin 1972

autorisant le Gouvernement à accorder
l'aval de l'Etat à la Banque Dahoméenne
de Développement.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil
Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 47/PR du 22 août 1968, autorisant le Gouvernement
à accorder l'aval de l'Etat aux établissements bancaires et aux
établissements financiers en garantie des prêts et avances à con-
sentir aux collectivités publiques secondaires, aux établissements,
institutions et organismes publics et privés du Dahomey ;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouver-
nement et le décret n°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1er..- Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de
l'Etat Dahoméen à la Banque Dahoméenne de Développement en garantie de
l'avance de 20.000.000 de francs CFA consentie par ladite Banque à l'A.S.I.
C.S.A. pour l'amélioration des conditions d'exploitation de l'aérodrome de
Cotonou par la construction d'un hangar fret.

ARTICLE 2..- Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article précédent seront
réglées par le Ministre des Finances, lequel est habilité à signer tous actes
ou documents s'y rapportant.

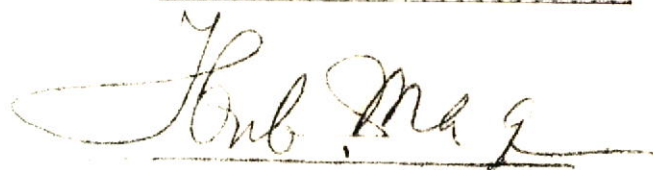
ARTICLE 3..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

par le Conseil Présidentiel,

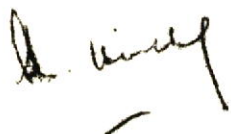
Fait à COTONOU, le 8 juin 1972



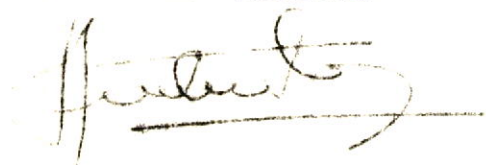
Justin A. M. G. TOMEYIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY
Le Ministre des Finances



Pascal CHABI-KAO

Ampliations : PCP 6 - MCP 4 - HF 6 - CS 6 - Ministères 11 - HC 2 - CCE 3 -
BDD 3 - SGG 4 - IMA-DCCT-DN-IGF 3 - Gde Chanc. 1 - JO D-DB-DC-CF- 4 - DEP 2
Trésor 4 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - BCEAO 2 - CEDN-CNI-ANC 3